SMART GRID ENERGY

Le 14 novembre 2022

Règles NEBEF 3.5
Contribution de Smart Grid Energy

Question 6.
Si vous avez activé des effacements longs pour des clients de votre portefeuille, quels volumes et quelle durée étaient concernés ? Etait-ce à votre initiative ou à la demande de vos clients ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous réalisons des effacements NEBEF à la demande de nos partenaires industriels, parfois sur de longues durées.

Question 7.
Comment la durée d'un effacement long est-elle déterminée ? Au jour le jour en fonction des prix Spot, dès le début de l'activation, etc…

Réponse Smart Grid Energy
Selon notre compréhension, la durée est déterminée sur la base (i) des possibilités techniques du site, (ii) des modalités du contrat d'achat du site et (iii) des prix spot.

Question 8.
RTE propose de limiter à 7 jours maximum les effacements vérifiés avec les méthodes par historique ou par prévision. Cette durée vous semble-t-elle adéquate ? Quelle durée de repos doit être prévue entre deux effacements de plus de 24 heures ?

Réponse Smart Grid Energy
Cette durée nous parait adaptée.
Un repos de 24h pourrait être observé entre 2 effacements de plus de 24 heures. Une durée plus longue pourrait s'avérer pénalisante, en particulier en période hivernale (le repos de 24 heures pouvant être observé en dehors des heures potentiellement PP)

Question 9.
Etes-vous en faveur de l'introduction d'au moins trois calculs du critère de suivi sur 11 mois glissants pour la méthode par historique ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, il parait pertinent d'homogénéiser les modalités pour toutes les méthodes

Question 10.
Etes-vous en faveur de la réalisation d'audits pour contrôler la cohérence de la courbe de référence dans le cadre de la méthode par historique ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous n'y sommes pas défavorables, mais la pertinence de cette mesure nous parait discutable ; en effet, si on observe une modification de la courbe historique d'un site au point que cela modifie la référence NEBEF du site, c'est alors que le fonctionnement habituel du site est modifié et qu'il devient pertinent de mesurer l'effacement par rapport à cette nouvelle courbe.

Pas d'avis sur les questions 11 à 14.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.